Arrêtés ministériels

A.M., 2006

Arrêté numéro AM 0030-2006 du ministre de la Sécurité publique en date du 5 juillet 2006

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres qui a été mis en œuvre relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés de décembre 2005 à avril 2006

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu l'arrêté du 15 mai 2006 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin de compenser les dépenses engagées par des municipalités du Québec pour des travaux de bris de couvert de glace réalisés de décembre 2005 à avril 2006 à des fins de sécurité publique;

Vu l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

Vu l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'élargir au besoin le territoire concerné:

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont dû engager des dépenses pour des travaux de bris de couvert de glace réalisés de décembre 2005 à avril 2006 à des fins de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT:

Est élargi le territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres, qui a été mis en œuvre le 15 mai 2006 relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés de décembre 2005 à avril 2006, afin de compenser les dépenses engagées à ce titre par les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 5 juillet 2006

Le ministre de la Sécurité publique, Laurent Lessard

ANNEXE	ĺ
--------	---

Municipalité Désignation Circonscription électorale

Région 12

Sainte-Marie Ville Beauce-Nord

Région 14

Crabtree Municipalité Joliette

L'Assomption Ville L'Assomption Rousseau

Région 16

Carignan Ville Chambly
Sainte-Justinede-Newton Paroisse Soulanges

Région 17

Drummondville Ville Drummond Nicolet-Yamaska

46712

A.M., 2006

Arrêté numéro AM 0031-2006 du ministre de la Sécurité publique en date du 5 juillet 2006

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement à des glissements de terrain survenus le 25 avril 2006 et le 19 mai 2006, en bordure du 2° Rang, dans la Municipalité de Saint-Hugues

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme général d'aide financière lors de sinistres destiné à compenser les préjudices subis par des particuliers, des entreprises, des organismes et des Municipalités en raison d'un sinistre réel ou imminent;